



ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Deuxième réunion Genève, 5 – 7 juillet 2006

RAPPORT

1. Le Comité d'audit de l'OMPI (ci-après dénommé "Comité d'audit") a tenu sa deuxième session du 5 au 7 juillet 2006. Étaient présents MM. Khalil Issa Othman (président), Pieter Zevenbergen (vice-président), Geoffrey Drage, Gong Yalin, George Haddad, Akuetey Johnson, Akeem Babatunde Ajibola Oladele et Igor Shcherbak.
2. Le Comité d'audit a rencontré le directeur général et plusieurs de ses collègues, avec lesquels il a eu des échanges de vues fructueux sur différentes questions présentant un intérêt pour le comité dans le cadre de ses travaux.

POINT 1 DE L'ORDRE DU JOUR : adoption de l'ordre du jour

3. Le comité a adopté le projet d'ordre du jour (annexe I).

POINT 2 DE L'ORDRE DU JOUR : Le projet relatif à la nouvelle construction

I. Introduction

4. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI :
 - Rapport sur l'état d'avancement du projet relatif à la nouvelle construction, établi le 22 juin 2006 par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire, du Comité de la construction;

- Charte du projet relatif à la nouvelle construction, établie le 19 juin 2006 par M. Philippe Petit, président, et Mme Isabelle Boutillon, secrétaire, du Comité de la construction.

5. Au cours de la réunion, des informations et des explications plus approfondies ont été fournies oralement au Comité d'audit par M. Philippe Petit, accompagné de Mme Isabelle Boutillon.

II. Observations et recommandations

II.1 État d'avancement du projet

6. Compte tenu des recommandations formulées au paragraphe 7 du document WO/AC/1/2, le Comité d'audit a été informé que bien que la FIPOI ne soit pas en mesure de procéder à un audit du projet, le vérificateur externe des comptes a confirmé oralement qu'il pourrait effectuer ce travail, en fournissant notamment les compétences voulues en matière de métrage et d'ingénierie. Le Comité d'audit a été informé que le vérificateur externe des comptes prévoyait de débiter ses travaux en octobre 2006, dans la perspective de présenter un rapport en février 2007.

7. En conséquence, le Comité d'audit a demandé au Secrétariat de l'informer dès qu'il recevrait une confirmation écrite de la part du vérificateur externe des comptes. Si cette confirmation écrite n'est pas obtenue, le Comité d'audit prie le Secrétariat de l'aviser de la base et du calendrier à adopter pour lancer un appel d'offres limité en vue de sélectionner une entreprise indépendante chargée d'effectuer l'audit.

II.2 La charte du projet relatif à la nouvelle construction

8. Le Comité d'audit a noté que si ses recommandations énoncées au paragraphe 8 du document WO/AC/1/2 avaient été prises en considération par le Secrétariat dans la charte révisée v. 2006-02, cette version n'était qu'un document de travail susceptible d'être modifié, le cas échéant, en fonction des recommandations du Comité du programme et budget, de la FIPOI et du "pilote" lorsqu'il serait désigné. Par conséquent, le Comité d'audit demande au Secrétariat de le tenir informé d'une quelconque recommandation tendant à apporter des modifications à la charte.

9. En ce qui concerne le paragraphe 45.e) de la section IX, intitulée "Contrats", de l'annexe XI (Principes généraux, cadre institutionnel et procédures applicables aux achats et à la passation de marchés de l'OMPI), le Comité d'audit a demandé des précisions quant aux éléments fondant l'affirmation selon laquelle l'OMPI recevrait, au cas où le pilote ou une partie contractante ne pourrait obtenir les résultats escomptés, une compensation telle que la constitution d'une garantie bancaire ou la fourniture d'une caution de bonne fin.

II.3 Mécanisme de contrôle interne

10. En ce qui concerne les paragraphes 9, 10 et 11 du document WO/AC/1/2, le Comité d'audit a noté qu'au moment où se tenait sa réunion, en juillet 2006, le directeur de la Division de l'audit et de la supervision internes n'avait pas encore été nommé et un contrat de sous-traitance n'avait pas été conclu avec le Bureau des services de contrôle interne de l'ONU ou un organe équivalent. En conséquence, le Comité d'audit demande au Secrétariat que soit établi un calendrier précis pour la mise en œuvre de ses recommandations (voir aussi le point 5 de l'ordre du jour).

II.4 Convocation du jury et calendrier

11. Le Comité d'audit a été informé que le jury avait été convoqué le 14 juin 2006 et qu'il avait présélectionné 11 entreprises candidates à la fonction de pilote, et que les appels à propositions de la part de ces entreprises seraient établis immédiatement après la session du Comité du programme et budget tenue les 11 et 12 juillet 2006. Le Comité d'audit a également été informé qu'il était prévu que le jury se réunisse de nouveau en octobre 2006 en vue de choisir le pilote. Le Comité d'audit prie le Secrétariat de le tenir informé, si cette date est confirmée. Il demande également que dans le calendrier figurant dans l'annexe II, soient pris en considération a) le calendrier des réunions institutionnelles externes de l'OMPI, notamment celles du Comité d'audit, du Comité du programme et budget et de l'Assemblée générale et b) le calendrier proposé par le vérificateur externe des comptes en ce qui concerne les projets d'audit et de nouvelle construction.

12. Compte tenu des recommandations formulées plus haut, le Comité d'audit conseille au Secrétariat de poursuivre le projet relatif à la nouvelle construction et de lui soumettre en temps voulu un rapport intermédiaire pour sa prochaine session.

POINT 3 DE L'ORDRE DU JOUR : L'évaluation bureau par bureau

13. Les documents ci-après ont été communiqués au Comité d'audit par le Secrétariat de l'OMPI :

- Projet de cadre d'exécution révisé de l'évaluation bureau par bureau des ressources humaines et financières de l'OMPI, daté du 22 juin 2006;
- Document WO/PBC/10/1 Prov. : Projet d'ordre du jour de la dixième session du Comité du programme et budget, tenue à Genève du 11 au 13 juillet 2006;
- Document WO/PBC/10/3 : Rapport sur l'état d'avancement du projet d'évaluation bureau par bureau, établi en vue de la dixième session du Comité du programme et budget tenue à Genève du 11 au 13 juillet 2006.

14. Le Comité d'audit a rencontré M. Francis Gurry, vice-directeur général, en sa qualité de président du comité directeur interne chargé de la supervision du projet au niveau de l'OMPI. Il a également rencontré Mme Carlotta Graffigna, directrice exécutive et contrôleur, M. Juan Antonio Toledo Barraza, directeur du Département de la gestion des ressources humaines, et Mme Chitra Narayanaswamy, chef de la Section des projets spéciaux au Bureau du contrôleur et responsable de la coordination interne du projet. Le Comité d'audit a pu bénéficier des précisions apportées sur le projet révisé de cadre d'exécution de l'évaluation bureau par bureau qui lui a été communiqué le 22 juin 2006.

15. Le Comité d'audit a noté avec satisfaction que le cadre d'exécution révisé de l'évaluation bureau par bureau prenait en considération les principales idées énoncées dans ses observations antérieures et est parvenu aux conclusions suivantes :

a) tout en reconnaissant l'importance des résultats de l'évaluation bureau par bureau dans la perspective de l'établissement du budget pour l'exercice biennal 2008-2009, le Comité d'audit estime qu'il est tout aussi important de déterminer sans tarder si les ressources humaines actuelles au regard de l'effectif, des qualifications, des compétences et du classement des postes sont adaptées au volume de travail, à la nature des tâches et au niveau de responsabilité requis pour mener à bien le programme actuel. De l'avis du Comité d'audit, cet objectif est directement en rapport avec la recommandation du CCI, étant donné qu'il vise à déterminer dans quelle mesure les ressources de l'Organisation sont utilisées de façon économiquement avantageuse et à définir les mesures correctives nécessaires pour augmenter l'utilité et l'efficacité des activités de l'Organisation. Ces mesures constitueraient donc le cadre de référence permettant d'évaluer les ressources humaines nécessaires pour atteindre les objectifs stratégiques de l'OMPI. À cet égard, le Comité d'audit souhaite réitérer sa précédente recommandation concernant la finalité de l'évaluation bureau par bureau, comme il ressort de son rapport (WO/AC/1/2), notamment au paragraphe 19.h), s'agissant des différents scénarios, et au paragraphe 19.j), en ce qui concerne l'organigramme du Secrétariat. Le Comité d'audit estime que cette finalité doit être dûment prise en considération dans le cadre d'exécution révisé;

b) le Comité d'audit a noté que les principaux segments du projet décrits à l'annexe IV du cadre d'exécution révisé donnent un tableau plus précis des résultats escomptés et il estime qu'il serait possible d'améliorer la présentation du document en alignant davantage les segments et les résultats;

c) de l'avis du Comité d'audit, la réussite de l'évaluation bureau par bureau dépend en grande partie de la mesure dans laquelle le consultant externe reçoit les informations nécessaires en temps voulu. En conséquence, il convient d'apporter des précisions dans l'annexe V, dans laquelle est décrit le cadre d'exécution de la structure interne du projet, quant au mandat et aux responsabilités de chaque segment, et au lien entre les différents éléments figurant sous les sections A, B, C, D, et E de cette annexe. Ces précisions pourraient donner lieu à l'établissement d'un organigramme détaillé de la structure interne, qui devrait être fourni au consultant externe avant le début de la mise en œuvre du projet, assorti d'une liste définissant le rôle des personnes mentionnées sous les divers éléments de la structure interne et le type d'assistance qu'elles peuvent fournir;

d) compte tenu de la nature connexe des fonctions du coordonnateur interne du projet et de l'équipe de base interne chargée de la mise en œuvre du projet, et afin d'éviter un chevauchement des activités et de favoriser une meilleure coordination des tâches, le Comité d'audit estime que le rôle et les responsabilités du coordonnateur interne du projet décrits à l'annexe V B pourraient être intégrés dans les fonctions de l'équipe de base interne chargée de la mise en œuvre du projet décrites à l'annexe V C;

e) eu égard aux délais fixés dans l'annexe III, le Comité d'audit demande que les dates des sessions du Comité du programme et budget, du Comité d'audit et de l'Assemblée générale soient indiquées à titre d'information.

16. Compte tenu des opinions exprimées au paragraphe 15 ci-dessus, le Comité d'audit conseille au Secrétariat de procéder à l'évaluation bureau par bureau et de lui soumettre un nouveau rapport intermédiaire à temps pour sa prochaine session.

POINT 4 DE L'ORDRE DU JOUR : Méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI

17. À sa première session, le Comité d'audit avait prié le Secrétariat d'examiner la possibilité de doter le comité d'un système électronique de gestion des documents permettant un accès sécurisé simplifié aux documents et prévoyant des fonctions de recherche et la création d'un forum de discussion, et de lui soumettre des propositions à sa session suivante. À cet égard, M. Marco Pautasso, vérificateur interne principal des comptes et directeur par intérim de la Division de l'audit et de la supervision internes, et M. Paulo Agostinho, administrateur de systèmes pour l'Internet, ont présenté au Comité d'audit un exposé sur une solution de forum sur le Web susceptible d'être mise en œuvre rapidement au moyen des techniques existantes.

18. Le forum Web proposé est une application Internet qui mettrait à la disposition des membres du Comité d'audit des moyens spécialisés de discussion et d'échange en ligne d'informations, de commentaires et de fichiers, ainsi qu'un accès facilité aux documents. Elle comprendrait également des fonctions de sécurité de base, telles qu'un accès réservé exclusivement aux membres du Comité d'audit et au vérificateur interne principal des comptes, qui serait chargé de la gestion du forum. Des documents et indications supplémentaires sur ce forum électronique seront fournis prochainement aux membres du Comité d'audit par le Secrétariat. Le forum est accessible sur l'Internet à l'adresse suivante : *<http://webforum.wipo.int/ac>*.

19. Le Comité d'audit a décidé que cette solution devrait être mise en œuvre à titre expérimental et qu'il examinerait les fonctions proposées en vue de les valider à sa troisième session.

POINT 5 DE L'ORDRE DU JOUR : Examen du document A/41/10 ("Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI")

20. Sous ce point de l'ordre du jour, le Comité d'audit a décidé de procéder à l'examen préliminaire des organes de supervision de l'OMPI.

21. Le Comité d'audit a noté que, si l'Assemblée générale de l'OMPI constitue l'organe de supervision suprême, l'OMPI dispose d'autres organes de supervision, tenus de rendre des comptes aux États membres, à savoir le vérificateur externe des comptes et le Comité d'audit de l'OMPI. Au sein du Secrétariat de l'OMPI, la Division de l'audit et de la supervision internes remplit les fonctions de supervision, ainsi que le stipule la charte de l'audit interne de l'OMPI.

a) Vérification externe des comptes

22. Le Comité d'audit a, de sa propre initiative, rencontré le vérificateur externe des comptes, M. Kurt Grüter, directeur du Contrôle fédéral des finances de la Confédération suisse, qui lui a communiqué des informations sur son mandat et la méthode appliquée en matière de vérification des comptes.

23. Un certain nombre de questions ont été abordées et seront examinées plus en détail, notamment :

- les normes de vérification des comptes;
- la coopération et la coordination entre les deux organes de supervision, dans le respect de l'autonomie de chaque organe;
- le règlement financier de l'OMPI (1992) et la nécessité de le réviser et de l'actualiser;
- la collaboration avec la Division de l'audit et de la supervision internes et l'urgente nécessité de la renforcer.

b) Audit interne

24. M. Marco Pautasso a communiqué au Comité d'audit des informations, confirmées par d'autres fonctionnaires de l'OMPI, sur la situation actuelle en ce qui concerne le recrutement et le renforcement de la fonction d'audit interne. La procédure de recrutement du chef de la Division de l'audit et de la supervision internes est entrée dans sa phase finale.

25. Le Comité d'audit a été informé que le recrutement d'un vérificateur interne des comptes et d'un enquêteur interne n'était pas achevé. Compte tenu de ce qui précède et des observations formulées par le vérificateur externe des comptes, le Corps commun d'inspection et le Comité d'audit lui-même, il est devenu extrêmement important, voire crucial, que le Secrétariat de l'OMPI accélère le renforcement de son système de supervision interne.

26. C'est pourquoi, le Comité d'audit recommande que le recrutement du chef de la Division de l'audit et de la supervision internes soit mené à bien dans les meilleurs délais et que la procédure de recrutement pour les autres postes vacants soit traitée de manière prioritaire. Il recommande en outre que, à la suite de la nomination du nouveau chef de la Division de l'audit et de la supervision internes, un plan d'audit soit établi. Ce plan doit être transmis au Comité d'audit pour sa prochaine réunion, prévue à l'automne.

c) Comité d'audit

27. Le Comité d'audit continuera de remplir sa fonction de supervision, conformément aux dispositions énoncées dans le document A/41/10. Il continuera de suivre l'évolution du projet relatif à la nouvelle construction et du projet d'évaluation bureau par bureau et d'examiner d'autres questions, notamment celles soulevées dans le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion.

POINT 6 DE L'ORDRE DU JOUR : Divers

28. Le Comité d'audit demande au Secrétariat d'établir en vue de sa prochaine session une liste des recommandations faites au Secrétariat de l'OMPI ces quatre dernières années, en précisant l'état d'avancement de leur mise en œuvre et les délais prévus pour leur achèvement si cette mise en œuvre est toujours en cours et en indiquant clairement le nom des fonctionnaires responsables. Le Comité d'audit a admis que le document annexé à la lettre datée du 5 juillet 2006 était incomplet et a indiqué qu'il sera mis à jour.

29. La nécessité de réviser et d'actualiser le règlement financier de l'OMPI (1992) a été mise en évidence au cours de la rencontre avec le vérificateur externe des comptes. Le Comité d'audit a par la suite été informé par un fonctionnaire du Secrétariat que cet instrument est en cours de révision et qu'une nouvelle version sera publiée. Le Comité d'audit examinera cette nouvelle version à sa prochaine réunion.

30. La prochaine réunion du Comité d'audit se tiendra du lundi 30 octobre au jeudi 2 novembre 2006.

31. Le projet d'ordre du jour de la prochaine réunion du Comité d'audit comprendra une évaluation de l'avancement des travaux sur les points suivants :

- A.
 - 1. Projet relatif à la nouvelle construction
 - 2. Évaluation bureau par bureau
- B. Examen de l'état d'avancement de la mise en œuvre des recommandations en matière de supervision de 2002 à 2006.
- C.
 - 1. Méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI
 - 2. Examen du document A/41/10 intitulé "Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI"
- D. Examen du plan d'audit interne de l'OMPI
- E. Examen de l'état d'avancement des travaux sur la nouvelle version du règlement financier de l'OMPI et de son règlement d'exécution
- F. Divers

[L'annexe suit]

OMPI



WO/AC/2/2
ORIGINAL : anglais
DATE : 24 mai 2006

F

ORGANISATION MONDIALE DE LA PROPRIÉTÉ INTELLECTUELLE
GENÈVE

COMITE D'AUDIT DE L'OMPI

Deuxième réunion
Genève, 5 – 7 juillet 2006

PROJET D'ORDRE DU JOUR

1. Adoption de l'ordre du jour
2. Le projet relatif à la nouvelle construction
3. L'évaluation bureau par bureau
4. Méthodes de travail du Comité d'audit de l'OMPI
5. Examen du document A/41/10 ("Proposition concernant la création d'un Comité d'audit de l'OMPI")
6. Divers
7. Clôture de la session

[Fin de l'annexe et du document]